



BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 30 juin 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal (sauf pour les points 1 et 2)	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric donne pouvoir à HOUITTE Daniel	9ème vice-président
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal pour les points 1 et 2	2ème vice-président

Secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Jean-Luc

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/04/2023 et du 25/05/2023 à l'unanimité.

N° B_DEL_2023_084

Objet Informatique
Liens internet et cloud - prolongation du marché actuel

La consultation pour le renouvellement du marché relatif aux liens internet/cloud/téléphonie s'est terminée le 19/06/2023.

Le contrat actuel se termine mi juillet et en attendant la mise en œuvre de la nouvelle solution qui devrait intervenir en décembre 2023, il convient de prolonger le marché actuel détenu par la société Optima DSI.

Le montant de la prestation supplémentaire pour une prolongation de 6 mois est de :

- lot 1 – liens internet : 3 150 € HT, soit 3 780 € TTC
- lot 2 – cloud : 26 370,60 € HT, soit 31 644,72 € TTC

Les tarifs sont inchangés par rapport au marché en cours.

Monsieur le Président propose d'accepter cette prolongation et de l'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de l'avenant n°1 concernant la prolongation du marché relatif aux liens internet, cloud,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout autre document afférent à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_080

Objet Technique
Marché d'AMO pour l'extension du pole communautaire - Attribution

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour porter à bien le projet d'extension du pole communautaire. Elle aura pour but d'établir un programme, de rechercher des prestataires (MOE, CSPS, CTC, géotechnie...), de suivre et donner son avis professionnel sur les études, et pour finir de contrôler les travaux ainsi que leur réception. La durée de la mission est estimée à 36 mois.

Un marché public à procédure adapté (MAPA) a été publié le 15 mai 2023 pour une réponse au plus tard le 14 juin 2023 à 12h. Les critères pondérés d'analyse des offres sont :

-Prix : 40 %

-Valeur technique de l'offre : 60 %

4 offres complètes ont été remises dans les délais :

- Istor
- SEM Breizh
- SAMOP SASU
- A2MO

Il a été décidé de négocier avec deux entreprises les mieux classées à ce stade : Sembreizh et A2MO.

Sembreizh a revu à la baisse son offre financière. Le nombre de jours de travail en phase travaux et assistance a la réception des travaux a été diminué de 57 à 42,5 jours.

A2MO a également revu à la baisse son offre financière. Le nombre de jours global a été impacté pour passer de 156 jours travaillés à 142 jours travaillés.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'entreprise SemBreizh pour l'extension du pôle communautaire dont la note est de 32/40 pour le prix et de 57/60 pour la valeur technique, soit une note totale de 89/100 pour un montant total de 89 780 € HT.

Débat :

Monsieur Lionel HENRY fait part de son étonnement sur le nombre de jours d'écart. Il s'interroge et demande si l'écart de 100 jours est correct

Monsieur le Président indique que le rapport d'analyse de mentionne pas le nombre de jours d'écart.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que pour SemBreizh le nombre de jours indiqués correspond à la phase travaux. Pour A2MO c'est le nombre de jours au total. Il demande un moment pour pouvoir effectuer des recherches, et récupérer les bonnes informations.

Monsieur le Président indique qu'après recherche, le montant total initial pour Sembreizh était de 148 jours auquel il faut appliquer une baisse de 15 jours, ce qui donne 133 jours. A comparer aux 142 jours d'A2MO.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) confirme.

Monsieur le Président demande de modifier le rapport d'analyse avec les informations à jour.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension du Pôle communautaire à l'entreprise SemBreizh pour un montant total de 89 780 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_081

Objet

Développement économique

Convention de répartition des charges du bâtiment ESS avec la commune de Langouët

Le bâtiment de l'Économie sociale et solidaire (ESS) de Langouët fait partie d'un ensemble immobilier de 1 316 m² intégrant l'école, la cantine scolaire, la mairie et la salle polyvalente de la commune de Langouët.

La surface du bâtiment ESS est de 210 m², soit 15,96 % de l'ensemble.

Depuis sa création, dans un souci de bonne organisation des services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la Commune de Langouët accepte de prendre en charge la prestation de ménage du bâtiment ESS, puis de la refacturer à la Communauté de communes.

La répartition des charges de chauffage et d'eau est également prévue entre la mairie de Langouët et la Communauté de Communes(l'entretien-réparation et les consommations de la chaudière bois, l'abonnement et la consommation d'eau).

Répartition des coûts de chauffage

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à participer aux frais d'entretien et de réparation de la chaudière ainsi qu'au frais de combustibles. La Communauté de communes devra rembourser à la Commune de Langouët la part de ces charges qui lui incombe, au prorata de la surface occupée par le bâtiment ESS.

Répartition des dépenses d'eau

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à participer aux frais d'abonnement et de consommation d'eau, en remboursant à la Commune de Langouët la part qui lui incombe, sur la base de la consommation réelle du bâtiment ESS relevée sur le sous-compteur.

Modalités de réalisation de la prestation de ménage

La prestation de ménage du bâtiment s'effectuera sur la base de trois heures hebdomadaires, par l'agent d'entretien de la commune. La Commune de Langouët se chargera de la commande et fourniture du matériel et des produits d'entretien afférents au ménage.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à rembourser à la Commune de Langouët le montant des dépenses relatives au matériel et aux produits utilisés pour l'entretien du bâtiment, ainsi que la prestation de ménage du bâtiment ESS.

Le remboursement des frais sera effectué par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la fin de chaque année civile, par mandat administratif, dès réception du titre exécutoire émis par la Commune de Langouët et des différents justificatifs (relevés de consommations et factures acquittées).

La nouvelle convention sera conclue pour une durée de trois ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2024.

La convention a été approuvée par le Conseil municipal de Langouët le 9 juin 2023.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de répartition des charges pour les locaux du bâtiment ESS avec la commune de Langouët et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Débat :

Monsieur le Président s'interroge sur ce qui a été modifié.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond qu'un forfait de remboursement semblait plus pratique.

Monsieur le Président précise que c'est une convention conclue pour une durée de 3 ans, avec effet rétroactif du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024. Monsieur le Président dit que c'est un échange d'argent.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que c'est la commune qui nettoie

Monsieur Pascal GORIAUX précise que c'est seulement une simplification.

Monsieur Gérard MOREL indique que la Communauté de communes devra rembourser à la Commune de Langouët la part de ces charges qui lui incombe, au prorata de la surface occupée par le bâtiment ESS. Il ajoute également que la répartition au m² n'est pas forcément la réalité car c'est dans le bâtiment qu'il y a une consommation réelle.

Monsieur Pascal GORIAUX précise qu'il y a une chaudière unique dans le bâtiment. Sans compteur, la consommation réelle ne peut être mesurée.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET s'interroge et demande si c'est une chaudière à bois.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme.

Vu la délibération N°55 du 9 juin 2023 de la commune de Langouët, adoptant la nouvelle convention de répartition des charges du bâtiment ESS de Langouët,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :1

Monsieur Jean-Luc DUBOIS

VALIDE les termes de la convention de répartition des charges d'entretien-réparation et de consommation de la chaudière bois, d'abonnement et de consommation d'eau, ainsi que de prestation de service de nettoyage du bâtiment ESS, entre la mairie de Langouët et la Communauté de Communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de répartition des charges et à procéder aux remboursements liés.

5. Association Ile et Développement - subvention 2023

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

Une demande de subvention de fonctionnement a été formulée par l'association Ile et Développement, d'un montant de 9000 €, au titre de l'année 2023 pour le chantier d'insertion.

Au titre de l'année 2021, l'association était excédentaire de 53 358 . €

Après étude du dossier et au regard des coûts réels supportés, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion de l'association Ile et Développement d'un montant de 9 000€ pour l'exercice 2023.

Débat :

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité spécifiquement en amont pour ce point mais que les modifications n'ont pas été prises en compte. Une note complémentaire aurait dû être envoyée pour intégrer ces modifications. Il n'est pas possible de traiter ce point.

Monsieur le Président décide le retrait de ce point de l'ordre du jour et son report.

RETRAIT

N° B_DEL_2023_082

Objet

Environnement

Observatoire de l'Environnement en Bretagne - Cotisation 2023

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Depuis 2021, la Communauté de communes adhère à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB). Cette adhésion permet à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier des services de l'OEB.

L'adhésion est conditionnée au paiement d'une cotisation de 1908,00€ au titre de l'année 2023.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation annuelle 2023.

Débat :

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une source d'information importante pour les services mais également pour les communes.

Vu les statuts de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (47 avenue des Pays-Bas à Rennes), Groupement d'Intérêt public, chargé de réaliser des démarches d'observation régionales et locales visant à développer et diffuser les connaissances sur l'état régional de l'environnement, et suivre son évolution au profit de tous les territoires et de leurs citoyens.

Considérant que l'OEB souhaite développer l'aide à l'appropriation des données et les services aux territoires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le versement de la cotisation 2023 d'un montant de 1 908,00€, à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_083

Objet

Finances

Syndicat mixte du Pays de Rennes - Cotisation 2023

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat du mixte Pays de Rennes.

Le montant de la cotisation 2023 s'élève à 31 024 € calculé pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année n-1 des membres et pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de l'année n-1 de chaque membre. La cotisation pour 2023 revient donc à une participation à hauteur de 0,80€ par habitant de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation au Syndicat mixte du Pays de Rennes pour l'année 2023.

Vu l'appel à cotisations du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes en date du 22 mai 2023,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le montant de la contribution de 31 024 € au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes, au titre de l'exercice 2023,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée au compte 65548 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_085

Objet

Finances

Audiar : Cotisation 2023

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), sis 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de la cotisation 2023 a été établi de la manière suivante : 0,10 par habitant € (38080 habitants –population municipale), soit un montant total de 3808€.

Monsieur le Président propose de valider la contribution 2023 à l'AUDIAR d'un montant de 3808€. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Débat :

***Madame Ginette EON-MARCHIX** s'interroge et demande si c'est une autre subvention pour l'AUDIAR.*

***Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** répond que ça n'est pas pareil et que pour ce point, il s'agit d'une cotisation et non d'une subvention.*

Vu la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la contribution annuelle 2023 à l'AUDIAR d'un montant de 3808 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Le secrétaire de séance
Monsieur DUBOIS Jean-Luc



Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président



